Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Point 1 de l’ordre du jour

Questions d’organisation et de procédure

 Ordre du jour annoté de la trentième session
du Conseil des droits de l’homme

 Note du Secrétaire général

Table des matières

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | *Page* |
| 1. Questions d’organisation et de procédure
 | 3 |
| * 1. Date et lieu de la session
 | 3 |
| * 1. Ordre du jour de la session
 | 3 |
| * 1. Composition du Conseil des droits de l’homme
 | 3 |
| * 1. Bureau du Conseil des droits de l’homme
 | 3 |
| * 1. Sélection et nomination des titulaires de mandat
 | 3 |
| * 1. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme
 | 4 |
| * 1. Rapport de la session
 | 5 |
| 1. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général
 | 5 |
| 1. Promotion et protection de tous les droits de l’homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement
 | 10 |
| * 1. Droits économiques, sociaux et culturels
 | 10 |
| * 1. Droits civils et politiques
 | 11 |
| * 1. Droit au développement
 | 12 |
| * 1. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers
 | 12 |
| * 1. Interdépendance des droits de l’homme et des questions thématiques relatives aux droits de l’homme
 | 13 |
| 1. Situations relatives aux droits de l’homme qui requièrent l’attention du Conseil
 | 15 |
| 1. Organes et mécanismes des droits de l’homme
 | 15 |
| * 1. Mécanisme d’experts sur les droits des peuples autochtones
 | 15 |
| * 1. Comité consultatif
 | 16 |
| * 1. Procédure de requête
 | 16 |
| * 1. Procédures spéciales
 | 17 |
| * 1. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d’un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
 | 17 |
| 1. Examen périodique universel
 | 17 |
| 1. La situation des droits de l’homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés
 | 17 |
| 1. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d’action de Vienne
 | 18 |
| 1. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d’action de Durban
 | 18 |
| 1. Assistance technique et renforcement des capacités
 | 18 |
|  Annexe |   |
| Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la trentième session du Conseil des droits de l’homme  | 21 |

 1. Questions d’organisation et de procédure

 A. Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu’il a été examiné le 8 décembre 2014 à la séance d’organisation de son neuvième cycle, le Conseil des droits de l’homme tiendra sa trentième session du 14 septembre au 2 octobre 2015 à l’Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l’article 8 b) du règlement intérieur du Conseil des droits de l’homme, tel qu’il figure dans la section VII de l’annexe à la résolution 5/1 en date du 18 juin 2007, il a été décidé que la séance d’organisation de la trentième session aurait lieu le 24 août 2015.

 B. Ordre du jour de la session

1. L’ordre du jour du Conseil des droits de l’homme figure à la section V de l’annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l’ordre du jour de la trentième session.

 C. Composition du Conseil des droits de l’homme

1. La composition du Conseil des droits de l’homme à sa trentième session est la suivante[[1]](#footnote-1)\*: Afrique du Sud (2016); Albanie (2017); Algérie (2016); Allemagne (2015); Arabie saoudite (2016); Argentine (2015); Bangladesh (2017); Bolivie (État plurinational de) (2017); Botswana (2017); Brésil (2015); Chine (2016); Congo (2017); Côte d’Ivoire (2015); Cuba (2016); El Salvador (2017); Émirats arabes unis (2015); Estonie (2015); États-Unis d’Amérique (2015); Éthiopie (2015); ex-République yougoslave de Macédoine (2016); Fédération de Russie (2016); France (2016); Gabon (2015); Ghana (2017); Inde (2017); Indonésie (2017); Irlande (2015); Japon (2015); Kazakhstan (2015); Kenya (2015); Lettonie (2017); Maldives (2016); Maroc (2016); Mexique (2016); Monténégro (2015); Namibie (2016); Nigéria (2017); Pakistan (2015); Paraguay (2017); Pays-Bas (2017); Portugal (2017); Qatar (2017); République de Corée (2015); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (2016); Sierra Leone (2015); Venezuela (République bolivarienne du) (2015); Viet Nam (2016).

 D. Bureau du Conseil des droits de l’homme

1. À sa session d’organisation, le 8 décembre 2014, le Conseil des droits de l’homme a élu les membres du Bureau dont le nom suit pour le neuvième cycle, qui se déroulera du 1er janvier au 31 décembre 2015 : Président du Conseil, Joachim Rücker (Allemagne); Vice-Présidents, Mukhtar Tileuberdi (Kazakhstan), Filloreta Kodra (Albanie), Juan Esteban Aguirre Martínez (Paraguay), Vice-Président et Rapporteur, Mothusi Bruce Rabasha Palai (Botswana).

 E. Sélection et nomination des titulaires de mandat

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l’annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l’homme et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé d’Alexandros Alexandris (Grèce), de Boudjemâa Delmi (Algérie), de Remigiusz A. Henczel (Pologne), de Marta Maurás (Chili) et de Faisal Bin Hassan Trad (Arabie saoudite), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour le nouveau mandat de Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, le titulaire devant être nommé à la trentième session. Suite à la démission d’un membre du Groupe de travail d’experts sur les personnes d’ascendance africaine du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes et d’un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires du Groupe des États d’Europe orientale, le groupe consultatif proposera également une liste de candidats en vue de remplacer ces membres.
2. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l’annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l’homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la trentième session.
3. Le Conseil a décidé que le Bureau, en concertation avec les États Membres, et en tenant dûment informés le groupe consultatif et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, devrait faire des recommandations et définir les modalités permettant d’adapter la durée de ces mandats, à titre exceptionnel, pour mieux répartir dans le temps le processus de nomination, notamment selon les cycles du Conseil, et présenter ces recommandations au Conseil à sa trentième session pour qu’il les examine et prenne la décision appropriée (Déclaration du Président 29/1 sur le renforcement de l’efficacité du Conseil des droits de l’homme). En conséquence, le Bureau présentera ses recommandations au Conseil.

 F. Élection des membres du Comité consultatif
du Conseil des droits de l’homme

1. À sa septième session, le Conseil des droits de l’homme a procédé à la première élection des 18 membres du Comité consultatif, dont 4 ont été élus pour un mandat d’un an, 7 pour un mandat de deux ans et 7 pour un mandat de trois ans.
2. À sa vingt et unième session, le Conseil a élu 4 membres pour un mandat de trois ans. En application de la décision 18/121 du Conseil, le mandat de ces 4 membres prendra fin le 30 septembre 2015.
3. À sa trentième session, le Conseil procédera à des élections afin de pourvoir les quatre sièges vacants du Comité consultatif. Parmi ces 4 sièges, 1 revient aux États d’Afrique, 1 aux États d’Asie et du Pacifique, 1 aux États d’Amérique latine et des Caraïbes et 1 aux États d’Europe occidentale et autres États.
4. Il est prévu au paragraphe 70 de l’annexe à la résolution 5/1 que le Conseil élise les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste des candidats dont les noms ont été présentés conformément aux conditions arrêtées.
5. Conformément aux dispositions du paragraphe 67 de l’annexe à la résolution 5/1, le Conseil a adopté la décision 6/102 qui établit des critères techniques et objectifs pour la présentation de candidats aux élections du Comité consultatif, afin de s’assurer que les meilleures compétences possibles soient mises à sa disposition.
6. Conformément aux dispositions du paragraphe 71 de l’annexe à la résolution 5/1, la liste des candidats aux 4 sièges vacants et les informations pertinentes ont été communiquées aux États membres et rendues publiques dans une note du Secrétaire général (A/HRC/30/17).

 G. Rapport de la session

1. À la fin de sa session, le Conseil des droits de l’homme sera saisi pour adoption d’un projet de rapport établi par le Rapporteur. Dans ce document sera reproduit un résumé des débats tenus pendant la trentième session.

 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général

1. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l’ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors du traitement des points pertinents de l’ordre du jour, selon qu’il conviendra. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

 Favoriser la réconciliation et l’établissement des responsabilités à Sri Lanka

1. Dans sa résolution 25/1, intitulée « Favoriser la réconciliation et l’établissement des responsabilités à Sri Lanka », le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport complet sur l’application de la résolution, qui sera suivi d’un débat.
2. Comme expliqué dans la note du secrétariat soumise au Conseil à sa vingt-huitième session (A/HRC/28/23), le Conseil, conformément à la recommandation du Haut-Commissaire, a décidé à sa réunion d’organisation tenue le 16 février 2015, de reporter une seule fois, à sa trentième session, l’examen du rapport. Le Conseil sera par conséquent saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/30/61).

 Atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram dans les États touchés
par de tels actes

1. Dans sa résolution S-23/1, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de recueillir des informations sur les violations des droits de l’homme, les atteintes à ces droits et les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram dans les États touchés par de tels actes, et de lui soumettre un rapport, pour examen, à sa trentième session. Le Comité examinera donc le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/30/67).

 Mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme visant
à promouvoir les droits de l’homme, le respect de l’obligation de rendre
des comptes et la réconciliation et à renforcer les capacités au Soudan du Sud

1. Dans sa résolution 29/13, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter oralement, à sa trentième session, un rapport préliminaire sur la mission du Haut-Commissariat visant à promouvoir les droits de l’homme, le respect de l’obligation de rendre des comptes et la réconciliation et à renforcer les capacités au Soudan du Sud. Le Haut-Commissaire présentera un rapport oral au Conseil.

 Situation des droits de l’homme des musulmans rohingyas
et autres minorités au Myanmar

1. Dans sa résolution 29/21, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter oralement, à sa trentième session, des informations actualisées sur les violations des droits de l’homme et les atteintes à ces droits dont sont victimes les musulmansrohingyas et d’autres minorités au Myanmar, en particulier les récents incidents liés à la traite et aux déplacements forcés. En conséquence, le Haut-Commissaire présentera oralement des renseignements actualisés au Conseil.

 La question de la peine de mort

1. Dans sa décision 18/117, le Conseil des droits de l’homme a prié le Secrétaire général de continuer à lui soumettre un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l’application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort, en accordant une attention particulière à l’application de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l’infraction, à des femmes enceintes et à des personnes atteintes d’une déficience mentale ou intellectuelle. Dans sa résolution 26/2, le Conseil a prié le Secrétaire général de consacrer le supplément annuel de 2015 à son rapport quinquennal aux effets, à différents stades, de l’imposition et l’application de la peine de mort sur la jouissance des droits de l’homme par les personnes passibles de cette peine et les autres personnes concernées, et de lui présenter à sa trentième session. Le Conseil sera saisi du supplément annuel du Secrétaire général à son rapport quinquennal (A/HRC/30/18).
2. Toujours en application de la résolution 26/2, le Conseil a tenu, à sa vingt-huitième session, uneréunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort afin d’examiner les efforts entrepris au niveau régional en vue d’abolir la peine de mort et les difficultés rencontrées à cet égard. Conformément à cette résolution, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur la réunion-débat (A/HRC/30/21).

 Les droits de l’homme dans l’administration de la justice,
y compris la justice pour mineurs

1. Dans sa résolution 24/12, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa trentième session, un rapport analytique sur les incidences que l’incarcération excessive et la surpopulation carcérale ont sur les droits de l’homme, en recueillant l’avis des États, notamment au sujet de leurs pratiques en matière de solutions de substitution à la détention, et celui des autres parties prenantes concernées. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/30/19).

 Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l’homme

1. Dans sa résolution 24/16, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa trentième session, une étude sur la prévention des violations des droits de l’homme et son application pratique, compte tenu des conclusions de la réunion-débat sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l’homme tenue à sa vingt-septième session. Le Conseil examinera l’étude du Haut-Commissariat (A/HRC/30/20).

 Droit au développement

1. Dans sa résolution 27/2, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissariat de continuer à lui présenter un rapport annuel sur ses activités, portant notamment sur la coordination entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la promotion et la réalisation du droit au développement. Dans sa résolution 69/181, l’Assemblée générale a demandéau Haut-Commissaire, dans le cadre des efforts qu’il déploie pour universaliser la réalisation du droit au développement, de s’employer concrètement à renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États Membres, les organismes de développement, les institutions internationales de développement et les institutions financières et commerciales internationales, et de rendre compte de ses activités dans son prochain rapport au Conseil. Dans la même résolution, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport d’étape sur l’application de cette résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement. Le Conseil examinera le rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire (A/HRC/30/22).
2. On se reportera à la note du secrétariat concernant le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur sa seizième session (A/HRC/30/46) (voir par. 58 ci-dessous).

 Droits de l’enfant

1. En application de sa résolution 25/6, le Conseil des droits de l’homme a organisé, à sa vingt-huitième session, une journée de débat sur le thème « Vers un meilleur investissement dans les droits de l’enfant », et a demandé au Haut-Commissaire de diffuser un rapport récapitulatif sur ce débat. Le Conseil sera saisi du rapport récapitulatif du Haut-Commissaire (A/HRC/30/62).

 Droits des peuples autochtones

1. Dans sa résolution 27/13, Conseil a prié le Haut-Commissaire de continuer à lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones, contenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l’homme, ainsi que sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et de suivre l’effet utile de la Déclaration. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/30/25) (voir également les paragraphes 61, 64 et 81 à 83 ci-dessous).

 Intensification de l’action menée pour éliminer toutes les formes de violence
faite aux femmes : éliminer la violence familiale

1. Dans sa résolution 29/14, le Conseil des droits de l’homme a accueilli avec satisfaction la réunion-débat sur la violence faite aux femmes et aux filles dans la famille tenue à sa vingt-neuvième session à l’occasion de la journée annuelle de débat sur les droits fondamentaux des femmes, et a demandé au Haut-Commissariat de lui présenter, à sa trentième session, un rapport de synthèse. Le Conseil sera saisi du rapport en question du Haut-Commissariat (A/HRC/30/70).

 La sécurité des journalistes et la question de l’impunité

1. Dans sa résolution 69/185 sur la sécurité des journalistes et la question de l’impunité, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-dixième session et au Conseil des droits de l’homme à sa trentième session, un rapport sur l’application de cette résolution. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général à l’Assemblée générale, qui lui aura été transmis par une note du secrétariat (A/HRC/30/68).

 Moyens de garantir l’exercice du droit à l’éducation par toutes les filles
dans des conditions d’égalité

1. Dans sa résolution 27/6, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire d’établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat consacrée aux moyens de garantir l’exercice du droit à l’éducation par toutes les filles dans des conditions d’égalité tenue à sa vingt-neuvième session et de lui présenter à sa trentième session. Le Conseil examinera le rapport de synthèse du Haut-Commissaire (A/HRC/30/23).

 Programme mondial d’éducation dans le domaine des droits de l’homme

1. Dans sa résolution 27/12, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa trentième session, un rapport d’évaluation sur la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme mondial d’éducation dans le domaine des droits de l’homme, en se fondant sur les rapports d’évaluation nationaux. Le Conseil examinera le rapport d’évaluation du Haut-Commissariat (A/HRC/30/24).

 Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l’homme

1. Dans sa résolution 28/17, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire d’établir un rapport de synthèse sur la table ronde consacrée aux effets du terrorisme sur la jouissance par toutes les personnes des droits de l’homme et des libertés fondamentales tenue à sa vingt-neuvième session, et de lui soumettre à sa trentième session. Le Conseil sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissaire (A/HRC/30/64).

 Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d’égalité

1. Dans sa résolution 27/24, le Conseil des droits de l’homme a demandé au Haut-Commissariat d’élaborer une étude sur les bonnes pratiques, les données d’expérience et les difficultés rencontrées en matière de promotion, de protection et de mise en œuvre du droit de participer aux affaires publiques, ainsi que sur les moyens de surmonter ces difficultés, dans le contexte du droit actuel des droits de l’homme, en vue de définir les composantes possibles de principes directeurs, et de lui présenter à sa trentième session. Le Conseil examinera l’étude du Haut-Commissariat (A/HRC/30/26).

 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine
des droits de l’homme

1. Dans sa résolution 28/2, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire d’établir, en prenant en considération les discussions qui ont eu lieu pendant la réunion-débat de haut niveau consacrée à l’intégration des droits de l’homme organisée à sa vingt-huitième session sur le thème « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme », un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la coopération internationale au sein des mécanismes de l’Organisation des Nations Unies chargés des droits de l’homme, notamment le Conseil, y compris les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés, et de le soumettre au Conseil avant sa trentième session. Le Conseil sera saisi d’une note du secrétariat concernant le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/30/63).

 Coopération avec l’Organisation des Nations Unies, ses représentants
et ses mécanismes dans le domaine des droits de l’homme

1. Dans sa résolution 12/2, le Conseil des droits de l’homme a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans conformément à son programme de travail, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l’Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l’homme, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d’intimidation et de représailles. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/30/29).

 Contribution du Conseil des droits de l’homme à la session extraordinaire
de l’Assemblée générale consacrée au problème mondial
de la drogue prévue pour 2016

1. Dans sa résolution 28/28, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire d’établir, en vue de les lui présenter à sa trentième session, une étude sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l’homme, et des recommandations sur le respect des droits de l’homme et la défense et la promotion de ces droits dans le contexte du problème mondial de la drogue. Le Conseil sera saisi de l’étude du Haut-Commissaire (A/HRC/30/65) (voir également par. 96 ci-dessous).

 Politiques nationales et droits de l’homme

1. Dans sa résolution 27/26, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire d’établir un rapport résumant la réunion-débat tenue à sa vingt-huitième session sur la question des politiques nationales et des droits de l’homme, axée en particulier sur les conclusions du rapport du Haut-Commissariat sur les possibilités de fournir des services d’assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l’intégration des droits de l’homme dans les politiques nationales (A/HRC/27/41), afin d’identifier les enjeux, les faits nouveaux et les bonnes pratiques en matière d’intégration de ces droits dans les politiques et les programmes nationaux, et de le lui présenter avant sa trentième session. Le Conseil sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissaire (A/HRC/30/28).

 Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits
de l’homme en République démocratique du Congo

1. Dans sa résolution 27/27, le Conseil des droits de l’homme a invité le Haut-Commissaire à lui faire rapport, à sa trentième session, sur les efforts réalisés par le Haut-Commissariat pour accroître et renforcer ses programmes et activités d’assistance technique en vue d’améliorer la situation des droits de l’homme en République démocratique du Congo. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/30/32).
2. Également dans sa résolution 27/27, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire de faire réaliser une étude sur les effets de l’assistance technique et du renforcement des capacités sur la situation des droits de l’homme en République démocratique du Congo et de la lui présenter, dans le cadre d’un dialogue, à sa trentième session. Le Conseil examinera l’étude du Haut-Commissaire (A/HRC/30/33).

 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine
des droits de l’homme au Yémen

1. Dans sa résolution 27/19, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire d’apporter une assistance technique au Gouvernement yéménite et de collaborer avec celui-ci afin de recenser d’autres domaines dans lesquels il serait possible d’aider le Yémen à s’acquitter de ses obligations en matière de droits de l’homme. Il a prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa trentième session, un rapport sur l’évolution de la situation dans le domaine des droits de l’homme au Yémen et sur la suite donnée à ses résolutions 18/19, 19/29, 21/22, 24/32 et 27/19. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat sur l’évolution de la situation (A/HRC/30/31).

 Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

1. Dans sa résolution 24/29, le Conseil des droits de l’homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trentième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l’homme. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/30/30) (voir également par. 105 ci-dessous).

 Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits
de l’homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daesh
et des groupes terroristes associés

1. Dans sa résolution 28/32, le Conseil des droits de l’homme a demandé au Haut-Commissaire de fournir au Gouvernement iraquien une assistance technique afin de l’aider à assurer la promotion et la protection des droits de l’homme, y compris par toutes les parties iraquiennes, et de lui faire un rapport écrit sur la question à sa trentième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/30/66).

 Assistance technique et renforcement des capacités afin d’améliorer
la situation des droits de l’homme en Libye

1. On se reportera au compte rendu oral présenté par le Haut-Commissaire sur la mission chargée d’enquêter sur les violations du droit international des droits de l’homme commises en Libye depuis le début de 2014 (voir par. 110 ci-dessous).

 Coopération avec l’Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l’homme

1. On se reportera au compte rendu oral présenté par le Haut-Commissaire sur les conclusions des rapports périodiques du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l’homme en Ukraine (voir par. 111 ci-dessous).

 3. Promotion et protection de tous les droits de l’homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

 A. Droits économiques, sociaux et culturels

 Moyens de garantir l’exercice du droit à l’éducation par toutes les filles
dans des conditions d’égalité

1. On se reportera au rapport du Haut-Commissaire résumant la réunion-débat sur les moyens de garantir l’exercice du droit à l’éducation par toutes les filles dans des conditions d’égalité, tenue à la vingt-neuvième session du Conseil (A/HRC/30/23) (voir par. 32 ci-dessus).

 Accès à l’eau potable et à l’assainissement

1. Dans sa résolution 24/18, le Conseil des droits de l’homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l’eau potable et à l’assainissement, et l’a prié de continuer à lui rendre compte tous les ans. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire de mandat, Léo Heller (A/HRC/30/39 et Add.1 à 3).

 Gestion et élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

1. Dans sa résolution 27/23, le Conseil des droits de l’homme a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l’homme de la gestion et de l’élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Le Conseil examinera le rapport du titulaire de mandat, Baskut Tuncak (A/HRC/30/40 et Add.1 et 2).

 B. Droits civils et politiques

 Question de la peine de mort

1. On se reportera au supplément annuel du rapport Secrétaire général à son rapport quinquennal sur la peine de mort (A/HRC/30/18) et au rapport de synthèse du Haut-Commissariat sur laréunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort (A/HRC/30/21) (voir par. 22 et 23 ci-dessus).

 Les droits de l’homme dans l’administration de la justice, y compris la justice
pour mineurs

1. On se reportera au rapport du Haut-Commissaire sur les incidences que l’incarcération excessive et la surpopulation carcérale ont sur les droits de l’homme (A/HRC/30/19) (voir par. 24 ci-dessus).

 Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d’égalité

1. On se reportera à l’étude du Haut-Commissariat sur les bonnes pratiques, les données d’expérience et les difficultés rencontrées en matière de promotion, de protection et de mise en œuvre du droit de participer aux affaires publiques, ainsi que sur les moyens de surmonter ces difficultés, dans le contexte du droit actuel des droits de l’homme (A/HRC/30/26) (voir par. 35 ci-dessus).

 Promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties
de non-répétition

1. Dans sa résolution 27/3, le Conseil des droits de l’homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition pour une période de trois ans dans les conditions prévues par le Conseil dans sa résolution 18/7, et a prié le Rapporteur spécial de continuer à lui présenter un rapport annuel ainsi qu’à l’Assemblée générale. Le Conseil examinera le rapport du titulaire de mandat, Pablo de Greiff (A/HRC/30/42 et Add.1 et 2).

 Formes contemporaines d’esclavage

1. Dans sa résolution 24/3, le Conseil des droits de l’homme a décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d’esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, et a décidé que le Rapporteur spécial devrait examiner toutes les formes contemporaines d’esclavage et les pratiques analogues à l’esclavage, mais en particulier celles définies dans la Convention de 1926 relative à l’esclavage et dans la Convention supplémentaire de 1956 relative à l’abolition de l’esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l’esclavage. Il a également prié le Rapporteur spécial de lui présenter des rapports annuels, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éradiquer les formes contemporaines d’esclavage et les pratiques analogues à l’esclavage et pour protéger les droits fondamentaux des victimes de telles pratiques. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire de mandat, Urmila Bhoola (A/HRC/30/35 et Add.1 à 4).

 Détention arbitraire

1. Dans sa résolution 6/4, le Conseil des droits de l’homme a prié le Secrétaire général de fournir toute l’assistance nécessaire au Groupe de travail sur la détention arbitraire. Dans sa résolution 24/7, le Conseil a décidé de proroger de trois ans le mandat du Groupe de travail. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/30/36 et Add.1 à 6) et sera saisi des méthodes de travail du Groupe de travail (A/HRC/30/69).
2. Dans sa résolution 20/16, le Conseil des droits de l’homme a prié le Groupe de travail d’établir un projet de principes de base et de lignes directrices concernant les recours et procédures devant être disponibles eu égard au droit de quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention d’introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale, en vue d’aider les États Membres à s’acquitter de leur obligation d’éviter la privation arbitraire de liberté conformément au droit international des droits de l’homme. Il l’a également prié de lui présenter le projet de principes de base et de lignes directrices avant la fin 2015. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail renfermant les principes de base et les lignes directrices (A/HRC/30/37).

 Disparitions forcées ou involontaires

1. Dans sa résolution 27/1, le Conseil des droits de l’homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une durée supplémentaire de trois ans, dans les conditions énoncées dans sa résolution 7/12. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/30/38 et Add.1 à 8).

 C. Droit au développement

1. Dans sa résolution 9/3, le Conseil des droits de l’homme a décidé que le Groupe de travail sur le droit au développement se réunirait en sessions annuelles de cinq jours et lui présenterait ses rapports. Le Conseil sera saisi d’une note du secrétariat (A/HRC/30/46) selon laquelle il est prévu que la seizième réunion du Groupe de travail reprenne du 1er au 4 septembre 2015 et, qu’en conséquence, le rapport sera soumis au Conseil à une session ultérieure.
2. On se reportera également au rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire sur le droit au développement (A/HRC/30/22) (voir par. 26 ci-dessus).

 D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

 Droits de l’enfant

1. On se reportera au rapport de synthèse du Haut-Commissaire sur la journée de débat organisée sur le thème « Vers un meilleur investissement dans les droits de l’enfant », tenue à la vingt-huitième session (A/HRC/30/62) (voir par. 28 ci-dessus).

 Droits des peuples autochtones

1. Dans sa résolution 24/9, le Conseil des droits de l’homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour une période de trois ans, dans les conditions prévues dans sa résolution 15/14. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire de mandat, Victoria Lucia Tauli-Corpuz ([A/HRC/30/41](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/HRC/30/41) et Add.1 et 2).
2. On se reportera également au rapport annuel du Haut-Commissaire sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/30/25) (voir par. 29 ci-dessus).
3. On se reportera aussi aux rapports du Mécanisme d’experts sur les droits des peuples autochtones (voir par. 81 à 83 ci-dessous).
4. En application de ses résolutions 18/8 et 27/13, le Conseil des droits de l’homme organisera une table ronde d’une demi-journée sur le suivi et l’application des décisions de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et leurs conséquences pour la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (voir annexe).

 Intensification de l’action menée pour éliminer toutes les formes de violence
faite aux femmes : éliminer la violence familiale

1. On se reportera au rapport du Haut-Commissariat résumant la réunion-débat sur la violence faite aux femmes et aux filles dans la famille tenue à la vingt-neuvième session (A/HRC/30/70) (voir par. 30 ci-dessus).

 La sécurité des journalistes et la question de l’impunité

1. On se reportera au rapport du Secrétaire général à l’Assemblée générale sur la sécurité des journalistes et la question de l’impunité, transmis au Conseil par une note du secrétariat (A/HRC/30/68) (voir par. 31 ci-dessus).

 Droits de l’homme des personnes âgées

1. Dans sa résolution 24/20, le Conseil des droits de l’homme a décidé de nommer un expert indépendant chargé de promouvoir l’exercice par les personnes âgées de tous les droits de l’homme et l’a prié de lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire de mandat, Rosa Kornfeld-Matte (A/HRC/30/43 et Add.1 à 6).

 E. Interdépendance des droits de l’homme et des questions
thématiques relatives aux droits de l’homme

 Rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l’homme

1. On se reportera à l’étude du Haut-Commissariat sur la prévention des violations des droits de l’homme et son application pratique (A/HRC/30/20) (voir par. 25 ci-dessus).

 Programme mondial d’éducation dans le domaine des droits de l’homme

1. On se reportera au rapport d’évaluation du Haut-Commissariat sur la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme mondial d’éducation dans le domaine des droits de l’homme (A/HRC/30/24) (voir par. 33 ci-dessus).

 Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l’homme

1. On se reportera au rapport de synthèse du Haut-Commissaire sur la table ronde consacrée aux effets du terrorisme sur la jouissance par toutes les personnes des droits de l’homme et des libertés fondamentales tenue à la vingt-neuvième session (A/HRC/30/64) (voir par. 34 ci-dessus).

 Les droits de l’homme et les mesures coercitives unilatérales

1. Dans sa résolution 27/21, le Conseil des droits de l’homme a décidé de nommer, pour trois ans, un rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l’exercice des droits de l’homme. Il a également prié le Rapporteur spécial de lui présenter chaque année un rapport, ainsi qu’à l’Assemblée générale. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire de mandat, Idriss Jazairy (A/HRC/30/45).
2. Également dans sa résolution 27/21, le Conseil a décidé d’organiser tous les deux ans, à compter de sa vingt-neuvième session, une réunion-débat consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l’homme. À sa réunion d’organisation tenue le 26 mai 2015, le Conseil a décidé de reporter la réunion-débat à sa trentième session (voir annexe).

 Rôle d’une bonne gouvernance dans la promotion et la protection
des droits de l’homme

1. En application de sa résolution 25/8, le Conseil des droits de l’homme organisera une réunion-débat sur une approche de la bonne gouvernance fondée sur les droits de l’homme dans le service public (voir annexe).

 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme
et d’empêcher l’exercice du droit des peuples à l’autodétermination

1. Dans sa résolution 27/10, le Conseil des droits de l’homme a prié le Groupe de travail sur l’utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peuples à l’autodétermination de continuer à étudier et dégager les sources et les causes, les questions, manifestations et tendances récentes concernant les mercenaires ou les activités ayant un lien avec les mercenaires, et leurs incidences sur les droits de l’homme, notamment sur le droit des peuples à l’autodétermination. Dans la même résolution, il l’a également prié de présenter ses conclusions à l’Assemblée générale à sa soixante-dixième session et au Conseil à sa trentième session. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/30/34 et Add.1 et 2).

 Promotion d’un ordre international démocratique et équitable

1. Dans sa résolution 27/9, le Conseil des droits de l’homme a décidé de prolonger le mandat de l’Expert indépendant sur la promotion d’un ordre international démocratique et équitable pour une période de trois ans, conformément aux dispositions énoncées dans sa résolution 18/6. Il a également prié l’Expert indépendant de lui faire régulièrement rapport, ainsi qu’à l’Assemblée générale. Le Conseil examinera le rapport du titulaire de mandat, Alfred de Zayas (A/HRC/30/44).

 Cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision
et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées

1. Dans sa résolution 22/33, le Conseil des droits de l’homme a décidé que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d’examiner la possibilité d’élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées lui présenterait ses recommandations à sa trentième session. Dans sa résolution 28/7, le Conseil a également décidé de prolonger le mandat du groupe pour une durée de deux ans et demie, afin qu’il exécute et réalise son mandat, tel qu’énoncé dans la résolution 22/33. Le Conseil examinera le rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (A/HRC/30/47).

 4. Situations relatives aux droits de l’homme
qui requièrent l’attention du Conseil

 Détérioration grave et continue de la situation des droits de l’homme
et de la situation humanitaire en République arabe syrienne

1. Dans sa résolution 28/20, le Conseil des droits de l’homme a décidé de proroger d’un an le mandat de la Commission d’enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne qu’il avait établie dans sa résolution S-17/1 pour enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l’homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, et l’a aussi priée de lui présenter des rapports écrits actualisés au cours des dialogues qui se tiendront à ses trentième et trente et unième sessions. Le Conseil examinera le rapport de la Commission (A/HRC/30/48).

 Situation des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée

1. Dans sa résolution 28/22, le Conseil des droits de l’homme a salué les mesures prises par le Haut-Commissariat pour établir en République de Corée une structure sur le terrain afin de mieux surveiller la situation des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée et de recueillir davantage de données, d’établir les responsabilités, d’apporter un soutien accru au Rapporteur spécial, d’intensifier la participation et le renforcement des capacités des gouvernements de tous les États concernés, de la société civile et des autres parties prenantes, et de continuer à appeler l’attention sur la situation des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée, notamment grâce à des activités régulières de communication, de sensibilisation et d’information. Il a demandé au Haut-Commissariat de lui présenter un compte rendu oral, à sa trentième session, sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat, notamment sur la structure sur le terrain. En conséquence, le Haut-Commissariat présentera un compte rendu oral au Conseil.
2. Toujours en application de la résolution 28/22, le Conseil organisera une table ronde sur la situation des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée, y compris le problème des enlèvements internationaux, des disparitions forcées et autres questions connexes (voir annexe).

 5. Organes et mécanismes des droits de l’homme

 Coopération avec l**’**Organisation des Nations Unies, ses représentants
et ses mécanismes dans le domaine des droits de l**’**homme

1. On se reportera au rapport du Secrétaire général portant sur les allégations de représailles, y compris sur les recommandations qu’il contient concernant la manière de traiter la question des actes d’intimidation et de représailles à l’encontre des personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l’Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes (A/HRC/30/29) (voir par. 37 ci-dessus).

 A. Mécanisme d’experts sur les droits des peuples autochtones

1. Dans sa résolution 6/36, le Conseil des droits de l’homme a décidé de mettre en place un mécanisme d’experts subsidiaire qui le doterait d’une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière et dans la forme voulues par lui. Le Conseil examinera le rapport du Mécanisme d’experts sur les droits des peuples autochtones sur les travaux de sa huitième session, tenue du 20 au 24 juillet 2015 (A/HRC/30/52).
2. Dans sa résolution 27/13, le Conseil a prié le Mécanisme d’experts d’élaborer une étude sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en ce qui concerne leur patrimoine culturel, grâce notamment à leur participation à la vie politique et publique, et de le lui présenter à sa trentième session. Le Conseil examinera l’étude du Mécanisme d’experts (A/HRC/30/53).
3. Également dans sa résolution 27/13, le Conseil a prié le Mécanisme d’experts de continuer, avec l’aide du Haut-Commissariat, de recueillir au moyen d’un questionnaire l’avis des États et des peuples autochtones sur les meilleures pratiques concernant les mesures et les stratégies d’application qui pourraient être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en vue d’établir une synthèse finale des réponses obtenues, qui sera présentée au Conseil à sa trentième session. Le Conseil examinera la synthèse finale des réponses au questionnaire (A/HRC/30/54).
4. On se reportera également au rapport annuel du Haut-Commissaire sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/30/25) et à la table ronde d’une demi-journée sur les droits de peuples autochtones (voir par. 29 et 64 ci-dessus, et annexe).
5. On se reportera aussi au rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/30/41 et Add.1 et 2) (voir par. 61 ci-dessus).

 B. Comité consultatif

1. Le Comité consultatif a tenu sa quatorzième session du 23 au 27 février 2015 et sa quinzième session du 10 au 14 août 2015. Conformément aux dispositions du paragraphe 80 de l’annexe à sa résolution 5/1 et de sa décision 18/121, le Conseil des droits de l’homme examinera le rapport du Comité consultatif sur ces sessions (A/HRC/30/51) dans le cadre d’un dialogue avec le Président du Comité.
2. Dans sa résolution 27/4, le Conseil a demandé au Comité consultatif de lui soumettre, à sa trentième session, un rapport final sur le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l’homme. Il lui a également demandé d’indiquer, dans le rapport susmentionné, les principales difficultés auxquelles doivent faire face les administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l’homme et de faire des recommandations afin d’y remédier, en se fondant sur les meilleures pratiques en ce qui concerne la prise en considération des droits de l’homme par les administrations locales et les services publics. Le Conseil sera saisi du rapport final du Comité (A/HRC/30/49).
3. Dans sa résolution 27/8, le Conseil a demandé au Comité consultatif d’achever l’étude sur les possibilités d’utiliser le sport et l’idéal olympique pour promouvoir les droits de l’homme pour tous et pour renforcer le respect universel de ces droits et de la lui présenter avant sa trentième session. Le Conseil examinera l’étude achevée du Comité (A/HRC/30/50).

 C. Procédure de requête

1. Dans sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l’homme a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l’annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations a été prié de présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout un ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l’homme et des libertés fondamentales, et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre.
2. À sa trentième session, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail des situations sur les travaux de ses quinzième et seizième sessions, tenues en séances privées respectivement du 26 au 30 janvier 2015 et du 6 au 9 juillet 2015, et sur toutes autres questions en suspens relatives à la procédure de requête.

 D. Procédures spéciales

1. Le Conseil des droits de l’homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/30/27). La version complète du rapport pourra être consultée en ligne.

 E. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d’un projet de déclaration des Nations Unies
sur les droits des paysans et des autres personnes
travaillant dans les zones rurales

1. Dans sa résolution 26/26, le Conseil des droits de l’homme a demandé au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, finaliser et présenter un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, de lui présenter un rapport sur les progrès réalisés aux fins d’examen à sa trentième session. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/30/55).

 6. Examen périodique universel

1. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l’homme a mis en place le mécanisme de l’Examen périodique universel décrit à la section I de l’annexe à cette résolution. Le Groupe de travail sur l’Examen périodique universel a tenu sa vingt-deuxième session du 4 au 15 mai 2015. À sa trentième session, le Conseil examinera et adoptera le document final de l’examen concernant les pays suivants : Andorre (A/HRC/30/9), Bélarus (A/HRC/30/3), Bulgarie (A/HRC/30/10), Croatie (A/HRC/30/14), États-Unis d’Amérique (A/HRC/30/12), Honduras (A/HRC/30/11), Îles Marshall(A/HRC/30/13), Jamaïque (A/HRC/30/15), Libéria (A/HRC/30/4), Libye (A/HRC/30/16), Malawi (A/HRC/30/5), Maldives (A/HRC/30/8), Mongolie (A/HRC/30/6) et Panama (A/HRC/30/7).
2. Conformément à la déclaration 9/2 du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l’Examen périodique universel, le Conseil des droits de l’homme adopte le document final de l’examen en séance plénière par une décision normalisée. Ce document final englobe le rapport du Groupe de travail, les observations de l’État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées, ainsi que les engagements qu’il aura pris volontairement et les réponses qu’il aura apportées, avant l’adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n’auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail.

 7. La situation des droits de l’homme en Palestine
et dans les autres territoires arabes occupés

1. Aucun rapport ne sera examiné au titre de ce point de l’ordre du jour.

 8. Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d’action de Vienne

 Contribution du Conseil des droits de l’homme à la session extraordinaire
de l’Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue
prévue pour 2016

1. En vertu de sa résolution 28/28, le Conseil des droits de l’homme organisera une table ronde sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l’homme afin de dialoguer sur la question de façon constructive et sans exclusive avec les parties prenantes concernées, y compris avec les institutions spécialisées des Nations Unies et la société civile et en associant la Commission des stupéfiants (voir annexe).
2. On se reportera également à l’étude du Haut-Commissaire sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l’homme, et aux recommandations sur le respect des droits de l’homme et la défense et la promotion de ces droits dans le contexte du problème mondial de la drogue (A/HRC/30/65) (voir par. 38 ci-dessus).

 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes
des Nations Unies

1. Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l’homme tiendra un débat annuel sur l’intégration d’une perspective de genre dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes (voir annexe).

 9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l’intolérance qui y est associée : suivi et application
de la Déclaration et du Programme d’action de Durban

 Groupe de travail d’experts sur les personnes d’ascendance africaine

1. Dans sa résolution 27/25, le Conseil des droits de l’homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail d’experts sur les personnes d’ascendance africaine pour une période de trois ans, dans les conditions énoncées dans sa résolution 9/14, et l’a prié de lui soumettre un rapport annuel, ainsi qu’à l’Assemblée générale dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail sur ses quinzième et seizième sessions, tenues du 17 au 21 novembre 2014 et du 30 mars au 2 avril 2015, respectivement (A/HRC/30/56 et Add.1 à 4).

 10. Assistance technique et renforcement des capacités

 Politiques nationales et droits de l’homme

1. On se reportera au rapport de synthèse du Haut-Commissaire concernant la réunion-débat tenue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l’homme sur la question des politiques nationales et des droits de l’homme (A/HRC/30/28) (voir par. 39 ci-dessus).

 Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits
de l’homme en République démocratique du Congo

1. On se reportera au rapport du Haut-Commissaire sur les efforts réalisés par le Haut-Commissariat pour accroître et renforcer ses programmes et activités d’assistance technique en vue d’améliorer la situation des droits de l’homme en République démocratique du Congo (A/HRC/30/32) (voir par. 40 ci-dessus).
2. On se reportera également à l’étude réalisée par le Haut-Commissaire sur les effets de l’assistance technique et du renforcement des capacités sur la situation des droits de l’homme en République démocratique du Congo (A/HRC/30/33) (voir par. 41 ci-dessus).

 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine
des droits de l’homme au Yémen

1. On se reportera au rapport du Haut-Commissariat sur l’évolution de la situation dans le domaine des droits de l’homme au Yémen et sur la suite donnée aux résolutions 18/19, 19/29, 21/22, 24/32 et 27/19 du Conseil (A/HRC/30/31) (voir par. 42 ci-dessus).

 Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits
de l’homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daesh et
des groupes terroristes associés

1. On se reportera au rapport du Haut-Commissaire sur la fourniture, au Gouvernement iraquien, d’une assistance technique afin de l’aider à assurer la promotion et la protection des droits de l’homme, y compris par toutes les parties iraquiennes (A/HRC/30/66) (voir par. 44 ci-dessus).

 Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

1. Dans sa résolution 24/29, le Conseil des droits de l’homme a décidé de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Cambodge et a prié le Rapporteur spécial de lui faire rapport à ses vingt-septième et trentième sessions. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire de mandat, Rhona Smith (A/HRC/30/58).
2. On se reportera également au rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l’homme (A/HRC/30/30) (voir par. 43 ci-dessus).

 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l’homme

1. Dans sa résolution 24/30, le Conseil des droits de l’homme a décidé de proroger pour une période de deux ans le mandat de l’Expert indépendant chargé d’examiner la situation des droits de l’homme en Somalie, et a prié l’Expert indépendant de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement somalien, aux niveaux national et infranational, la société civile et la Mission d’assistance des Nations Unies en Somalie. Le Conseil examinera le rapport du titulaire de mandat, Bahame Nyanduga (A/HRC/30/57).

 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine
des droits de l’homme en République centrafricaine

1. Dans sa résolution 27/28, le Conseil des droits de l’homme a décidé de renouveler pour un an le mandat de l’Experte indépendante pour évaluer et vérifier la situation des droits de l’homme en République centrafricaine et en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l’assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l’homme. Il lui a également demandé de lui soumettre un rapport écrit à sa trentième session. Le Conseil sera saisi du rapport de la titulaire de mandat, Marie-Thérèse Keita Bocoum (A/HRC/30/59).

 Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer
la situation des droits de l’homme au Soudan

1. Dans sa résolution 27/29, le Conseil des droits de l’homme a décidé de renouveler le mandat de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Soudan pour une période d’un an, pour continuer son dialogue avec le Gouvernement soudanais et pour évaluer et vérifier la situation des droits de l’homme et en rendre compte en vue de formuler des recommandations sur l’assistance technique et le renforcement des capacités nécessaires en matière de droits de l’homme. Il lui a également demandé de lui présenter un rapport pour examen à sa trentième session. Le Conseil sera saisi du rapport du nouveau titulaire du mandat, Aristide Nononsi (A/HRC/30/60).

 Assistance technique et renforcement des capacités afin d’améliorer
la situation des droits de l’homme en Libye

1. Dans sa résolution 28/30, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire de dépêcher d’urgence une mission chargée d’enquêter sur les violations du droit international des droits de l’homme commises en Libye depuis le début de 2014, et d’établir les faits et les circonstances de ces atteintes et violations, afin d’éviter l’impunité et d’assurer la pleine mise en cause des responsables. Il a également prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa trentième session, un exposé oral qui sera suivi d’un dialogue autonome et a invité le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye à participer à ce dialogue, qui devrait notamment faire une large place à la mise en œuvre de l’obligation de demander des comptes aux responsables des violations des droits de l’homme et atteintes à ces droits commises en Libye. En conséquence, le Haut-Commissaire présentera un exposé oral au Conseil.

 Coopération avec l’Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l’homme

1. Dans sa résolution 29/23, le Conseil des droits de l’homme a invité le Haut-Commissaire à présenter oralement aux États Membres du Conseil et aux observateurs les conclusions de chacun des rapports périodiques établis par le Haut-Commissariat sur la situation des droits de l’homme en Ukraine, dans le cadre des dialogues et selon les modalités définies par le Conseil, conformément à sa résolution 5/1, jusqu’à la trente-deuxième session du Conseil. Le Haut-Commissaire présentera un exposé oral au Conseil.

Annexe

 Réunions-débats qui doivent avoir lieu
à la trentième session du Conseil
des droits de l’homme

| *Résolution ou décision* | *Réunion-débat ou débat* |
| --- | --- |
|  |  |
| **27/21 et Corr.1** Les droits de l’homme et les mesures coercitives unilatérales |  Réunion-débat biennale sur la question des mesures coercitives unilatérales et les droits de l’homme |
| **25/8** Le rôle d’une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l’homme |  Réunion-débat sur une approche de la bonne gouvernance fondée sur les droits de l’homme dans le service public |
| **18/8 et 27/13** Droits de l’homme et peuples autochtones |  Débat annuel d’une demi-journée consacré aux droits de l’homme des peuples autochtones |
| **28/22** Situation des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée |  Table ronde sur la situation des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée, y compris le problème des enlèvements internationaux, des disparitions forcées et autres questions connexes |
| **28/28** Contribution du Conseil des droits de l’homme à la session extraordinaire de l’Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016 |  Table ronde sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l’homme |
| **6/30** Intégration des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes des Nations Unies |  Débat annuel consacré à l’intégration d’une perspective de genre dans tous les travaux du Conseil des droits de l’homme et ceux de ses mécanismes |

1. \* L’année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration. [↑](#footnote-ref-1)